

# Recommandations non-exhaustives relatives à l'élevage et au transport d'animaux en période de fortes chaleurs

Élaborées par WELFARM,  
dans le cadre de la campagne *Chaud dedans !*

Juin 2024



# Table des matières

**Avant-propos ..... 3**

**Nos demandes portant sur l'élevage des animaux .... 4**

Liste de mesures transformationnelles.....4

Liste de mesures d'urgence .....7

Rappels de bonnes pratiques.....8

**Nos demandes portant sur le transport d'animaux.... 9**

Liste de mesures transformationnelles..... 10

Liste de mesures d'urgence ..... 13

Rappels de bonnes pratiques..... 14

# Avant-propos

Selon le sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (« GIEC »)<sup>1</sup>, le changement climatique engendre :

- Une élévation régulière des températures (plus 2°C en 2050 et 3.2°C d'ici la fin du siècle), y compris pour les océans, les eaux et les rivières ;
- Une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes climatiques extrêmes comme les vagues de chaleur, y compris dans les régions jusque-là épargnées.

À ce titre, le changement climatique fait peser d'importantes menaces sur le bien-être des animaux d'élevage. Au-delà d'une certaine température, les animaux souffrent en effet de stress thermique, ce qui a des conséquences sur leur physiologie, leur santé, leurs comportements et leurs performances zootechniques. Pire encore, les fortes chaleurs entraînent d'importantes mortalités, en particulier dans les élevages où les animaux sont maintenus à de fortes densités. En 2019, les épisodes caniculaires ont eu pour conséquence une élévation de la mortalité moyenne en élevage. D'après la DGAL, dans certaines régions, les demandes journalières d'enlèvement de cadavres auprès des services d'équarrissage ont augmenté jusqu'à 40%. Toutes les filières industrielles ont été fortement impactées, en particulier les productions porcines et avicoles, qui ont enregistré les plus fortes mortalités quotidiennes.

En raison des risques que présentent les fortes chaleurs vis-à-vis du bien-être des animaux d'élevage et de la résilience de nos systèmes alimentaires, et considérant que ces risques sont accrus par le réchauffement climatique, Welfarm demande que l'adaptation des activités humaines au changement climatique concerne aussi les animaux d'élevage.

Les présentes recommandations visent par conséquent à réduire autant que possible le stress thermique, le mal-être voire la souffrance que les animaux d'élevage endurent pendant les épisodes de fortes chaleurs. Pour l'essentiel, elles consistent à :

- Protéger les animaux des températures qui excèdent leur zone de confort thermique ;
- Donner aux animaux la possibilité d'exprimer les comportements qui participent à la régulation de leur température corporelle et ainsi à réduire les effets néfastes des fortes chaleurs.

Ces recommandations ne prétendent pas à l'exhaustivité et n'ont pas pour ambition de se substituer aux préconisations émanant de l'État, de ses agences ou services déconcentrés, des filières (interprofessions, chambres d'agriculture, instituts techniques...), mais de venir les compléter pour en renforcer la portée, si ce n'est en proposer une évolution.

Nous défendons la nécessité d'un mode d'adaptation au changement climatique considéré comme « transformationnel ». En d'autres termes, nous souhaitons que les conditions d'élevage et de transport des animaux changent en profondeur, dans le but de faire face de manière optimale aux effets du changement climatique. Nos demandes visent ainsi à garantir un niveau de bien-être aussi élevé que possible pour les animaux d'élevage sur le long terme, tout en s'assurant que les pratiques restent vertueuses d'un point de vue environnemental. En parallèle, nous rappelons aussi certaines mesures d'urgence qui gagneraient à être systématiquement mises en œuvre, à plus court terme, en période de fortes chaleurs.

Dès lors, nous estimons que les présentes recommandations devraient être intégrées au Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3) et à ses déclinaisons, qui devrait voir le jour courant de l'été 2024.

Les évolutions que nous défendons ici sont indispensables, à l'heure où l'enjeu majeur de nos sociétés est de revoir en profondeur et consolider les outils de préparation et de réponse au changement climatique. Pour les animaux aussi, chaque degré compte.



Ghislain Zuccolo  
Directeur Général de Welfarm

<sup>1</sup> Intergovernmental Panel on Climate Change, « Climate Change 2022 – Mitigation of Climate Change », avril 2022.



# Nos demandes portant sur l'élevage des animaux

Nous défendons l'adoption et la mise en œuvre systématique d'une liste de mesures transformationnelles et d'urgence destinées à remédier aux pires souffrances que les animaux peuvent endurer dans les élevages, en période de canicule.

## Liste de mesures transformationnelles

Parmi les mesures que Welfarm préconise figurent les suivantes :

- **Réduire les densités en élevage tout au long de l'année**, en particulier parce que les surdensités sont un facteur aggravant du stress thermique. Les animaux, tant terrestres qu'aquatiques, ont besoin de plus d'espace entre eux pour supporter plus facilement la chaleur. La situation est urgente, d'autant que les densités dans les élevages français atteignent régulièrement des sommets. Ainsi, les poissons d'élevage nagent trop souvent dans des eaux surpeuplées, polluées, saturées d'excréments, ce qui les empêche notamment de s'oxygéner correctement. Pour les filières terrestres, à titre d'exemple selon une étude de 2017 de la Commission européenne<sup>2</sup>, 55% des poulets élevés dans l'Union européenne à la densité maximale autorisée à titre dérogatoire par la Directive 2007/43/CE (soit 42 kg/m<sup>2</sup>, équivalent à environ 22 poulets/m<sup>2</sup>) se trouvaient alors en France. En effet, la France contrairement à d'autres États membres, dont l'Autriche, la Suède et l'Allemagne, a conservé dans son intégralité cette possibilité de dérogation lors de la transposition du texte européen dans le droit national. Ainsi, la densité maximale peut, sous certaines conditions, dépasser le seuil réglementaire de 33 kg/m<sup>2</sup> et atteindre jusqu'à 42 kg/m<sup>2</sup>. De telles densités nuisent à la qualité de vie des animaux, en particulier en période de fortes chaleurs. Le CGAAER préconise à ce titre dans un rapport de 2020<sup>3</sup> de suspendre entre le 1er mai et le 15 août la possibilité de dérogation et, en dehors de cette période, de n'accorder une telle dérogation qu'après contrôle du respect des conditions portant sur le bien-être des animaux.

À titre d'exemple, les densités ou les surfaces minimales par animal dans les élevages de poulets, de porcs et de truites arc-en-ciel devraient, selon Welfarm, respecter les seuils ci-dessous :

<b>Poulets</b>	≤ 25 kg/m <sup>2</sup>
<b>Cochons</b>	≥ 1,3 m <sup>2</sup> /porc à l'engraissement ≥ 3,5 m <sup>2</sup> /trouille (en groupe en verraterie et en gestation) ≥ 6,6 m <sup>2</sup> /trouille allaitante (case de 7,8 m <sup>2</sup> minimum, dont 1,2 m <sup>2</sup> pour le nid)
<b>Truites arc-en-ciel</b>	≤ 25 kg/m <sup>3</sup> en bassin ≤ 10 kg/m <sup>3</sup> en cages marines/lacustres

Précisons que si toute réduction des densités dans les élevages constitue un pas dans la bonne direction, il est souhaitable d'être le plus ambitieux possible. Indispensable pour le confort thermique des animaux, la baisse des densités contribue en outre à faciliter l'expression de leurs comportements naturels et à réduire le stress social.

- **Offrir un accès au plein air ou, a minima, à des jardins d'hiver ou des courettes** : les animaux d'élevage terrestres devraient avoir le choix d'aller dehors, sur un parcours aménagé avec des zones om-

<sup>2</sup> « Study on the application of the broiler directive DIR 2007/43/EC and development of welfare indicators », Commission européenne, novembre 2017.

<sup>3</sup> « Mission d'appui à la direction générale de l'Alimentation (DGAL) portant sur l'élaboration d'un plan national de prévention et de gestion des conséquences de futurs épisodes de vagues de chaleur », Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, 15 décembre 2020.



bragées. La présence d'un parcours augmente en effet la complexité du milieu de vie des animaux, ce qui leur permet d'exprimer une plus grande diversité de comportements et notamment de choisir le lieu le plus propice à leur confort thermique. *A minima*, il convient de leur donner accès à un jardin d'hiver, une courette ou une aire d'exercice extérieure.

▪ **Aménager les parcours extérieurs et les bassins pour les poissons afin de permettre aux animaux de disposer de zones d'ombrage :**

› Pour les animaux terrestres, les zones d'ombrages devraient être fournies de préférence par des arbres, arbustes, haies. L'ombrage procuré par les végétaux présente l'avantage, par rapport aux abris artificiels, de créer une zone de microclimat, avec une baisse de température pouvant atteindre 3° à 6°, et de maintenir un taux d'humidité plus élevé. Les pratiques d'agroforesterie sont particulièrement recommandées. En complément, les abris artificiels devraient être construits avec des matériaux isolants et de couleurs claires, en veillant à leur exposition et leur capacité à réfléchir la lumière. La qualité de l'isolation est déterminante pour éviter le rayonnement de la chaleur sur les animaux (par exemple, la chaleur irradie depuis les plaques en tôle). Que les zones d'ombre soient naturelles ou artificielles, leur accès peut être source de compétition entre les animaux. Il est donc nécessaire qu'elles couvrent une surface suffisante, y compris pour les poissons.

› Pour les poissons, nous recommandons fortement que des zones d'ombrage soient aménagées autour des bassins. En plus de réduire la température de l'eau, elles protègent en effet les poissons de la surexposition aux ultra-violets (coup de soleil, cataracte) et leur permettent de satisfaire leur préférence pour la pénombre. En limitant la photosynthèse, les zones d'ombres limitent également le développement des algues, diminuant ainsi les baisses d'oxygène estivales. Pour créer ces zones d'ombres, il convient de privilégier des tissus ou panneaux opaques plutôt que la végétation car l'accumulation de feuilles mortes dans les bassins nuit à la qualité de l'eau.

▪ **Permettre aux animaux d'adapter leur rythme d'activité en fonction de la température**, en leur donnant la possibilité de se nourrir aux heures les moins chaudes, notamment la nuit, grâce à un accès à volonté à la nourriture ou un fractionnement des rations plus étalé, et en leur donnant la possibilité de changer de lieu selon leur activité grâce à un accès libre aux espaces extérieurs et au bâtiment ; les ruminants pourront par exemple préférer se reposer le jour dans le bâtiment et pâturer la nuit quand la température extérieure sera moins élevée.

▪ **Adapter le mode de logement et l'aménagement du bâtiment** de manière à ce que les animaux puissent adopter sans gêne les postures contribuant à baisser leur température interne (par exemple déployer les ailes) et trouver dans leur environnement différentes ambiances thermiques. Par exemple pour les cochons, il est possible d'aménager dans les bâtiments des zones pourvues de paille et d'autres avec un sol en béton nu, plus fraîches, afin que les animaux puissent choisir selon leur besoin. Comme la précédente, cette mesure nécessite d'abandonner l'élevage en cage et toute forme de contention (truies bloquées, bovins à l'attache...).

▪ **Permettre aux animaux d'exprimer leurs comportements spécifiques**, notamment ceux qui participent directement ou indirectement aux mécanismes thermorégulateurs. Quelques recommandations pour en faciliter l'expression figurent ci-après.

<b>Palmipèdes</b>	Fournir des zones de baignade.
<b>Cochons</b>	Fournir des bauges, de préférence à l'ombre, la boue étant rafraîchissante et participant à la protection contre les ultra-violet. A défaut, mettre en place des systèmes de douchettes ou de brumisation.
<b>Poissons</b>	Garantir une profondeur d'eau suffisante pour permettre aux poissons de nager où la température de l'eau est moins chaude.

La qualité du plumage ou du pelage participant au confort et à la thermorégulation des animaux, il est nécessaire que les animaux puissent exprimer leurs comportements spécifiques de toilette. Il est ainsi



indispensable qu'ils trouvent dans leur environnement, selon leur espèce, des substrats adaptés pour les bains de poussière, des arbres, brosses ou autres supports pour se gratter, etc.

▪ **Interdire les mutilations** : L'intégrité physique des animaux devrait être préservée non seulement pour des questions d'éthique mais aussi parce que certaines mutilations rendent les animaux plus vulnérables face aux fortes chaleurs. Du fait de leur forte vascularisation, les cornes pourraient contribuer à la dissipation de la chaleur interne. Priver les animaux de leurs cornes, par ébourgeonnage ou écornage, pourrait ainsi les priver d'un moyen supplémentaire de thermorégulation, même si celui-ci est mineur comparativement aux autres mécanismes thermorégulateurs. Par ailleurs, l'épointage diminue la capacité des volailles à entretenir leur plumage. Or, un plumage en bon état est important pour la thermorégulation et le confort de ces animaux.

▪ **Privilégier une génétique plus respectueuse des animaux, notamment en :**

- › Choisissant des souches rustiques, lesquelles, d'une manière générale, sont plus adaptées au plein air.
- › Adaptant la sélection génétique et/ou les croisements dans un sens favorable au bien-être animal. Il s'agit en particulier :
  - D'intégrer la thermo-résistance aux critères de sélection génétique ;
  - De favoriser les croisements avec les races plus tolérantes à la chaleur (en tenant compte également de la résistance au froid) ;
  - De ne pas uniquement privilégier la sélection sur des critères de productivité. Les souches les plus productives, dites « souches à croissance rapide » ont en effet des besoins énergétiques supérieurs aux autres et dégagent généralement plus de chaleur, ce qui augmente leur vulnérabilité face aux fortes chaleurs.
- › Interdisant le recours à la triploïdie pour les salmonidés, en particulier dans les contextes où cette pratique n'est pas justifiée sur le plan environnemental (pour les truites arc-en-ciel en raceway où les risques d'échappée sont faibles et maîtrisables sans risque de pollution génétique). En effet, la triploïdie augmente la vulnérabilité des poissons face aux fortes chaleurs en plus d'avoir d'autres effets négatifs.

▪ **Adapter le choix des sites et la conception des bâtiments :**

- › Pour préserver les animaux terrestres des fortes chaleurs, il est nécessaire de tenir compte de l'orientation des bâtiments et des espaces extérieurs, ainsi que des caractéristiques paysagères aux alentours (vent, soleil, obstacles à la circulation de l'air...). Il est également indispensable d'arborer et de végétaliser les abords des bâtiments pour apporter de la fraîcheur. De même convient-il de choisir des matériaux et couleurs aux propriétés réfléchissantes et isolantes. Par exemple, les couleurs claires accumulent moins de chaleur et l'isolation des toitures peut abaisser la température intérieure.
- › Quant aux poissons, il convient d'éviter de créer des élevages dans des sites lacustres ou marins exposés à des risques importants de blooms algaux. De même, pour les élevages en bassins en circuits ouverts, il convient d'éviter les sites caractérisés par des risques importants de dépassement des températures critiques de l'eau et par des risques d'insuffisance de l'approvisionnement en eau pendant les périodes d'étiage.



## Liste de mesures d'urgence

Sans davantage prétendre à l'exhaustivité, les recommandations suivantes, aussi portées par les filières, devraient être systématiquement mises en œuvre pour prévenir le stress thermique des animaux, à savoir :

- **Garantir un accès permanent à une eau fraîche et propre**, ce qui implique notamment :
  - › De vérifier fréquemment le niveau de l'eau dans les dispositifs d'abreuvement, en raison du risque d'évaporation, ainsi que leur propreté ;
  - › D'augmenter le débit d'eau des abreuvoirs ;
  - › De surveiller la qualité de l'eau d'abreuvement (propriétés physico-chimiques, bactériologiques, salinité).

- **Adapter les rations alimentaires :**

Pour les animaux terrestres, cela consiste en particulier à :

- › Leur proposer des aliments appétents pour contrebalancer les effets du stress thermique sur le niveau d'ingestion, mais aussi très digestibles afin de limiter la production de chaleur lors de la digestion ;
- › Rééquilibrer les rations pour pallier les pertes en minéraux et prévenir les risques de troubles métaboliques ;
- › Ajouter si besoin des compléments alimentaires (électrolytes, vitamine C, vitamine E) ;
- › Adapter le rythme et/ou la quantité d'aliments distribués : distribuer les rations aux heures les moins chaudes et, à défaut, multiplier le nombre de repas en réduisant la quantité distribuée.

Quant aux poissons, cela implique :

- › D'adapter l'alimentation en fonction de la température de l'eau. Si la température augmente tout en restant bien en dessous des seuils critiques, il est nécessaire d'augmenter légèrement les rations. Si la température se rapproche des seuils critiques, il faut commencer à réduire les rations. Au-delà des seuils de température critiques, il ne faut pas nourrir les poissons, en particulier si le taux d'oxygène dissous est trop bas ;
- › De ne pas nourrir les poissons en cas de bloom d'algues dans les eaux de surface en cage lacustre ou marine.

- **Anticiper les problèmes d'ambiance dans les bâtiments et les bassins**, ce qui nécessite d'être en mesure :

- › De compléter la ventilation naturelle par un système de ventilation mécanique ;
- › De surveiller et d'augmenter si besoin le débit des systèmes de ventilation mécanique ;
- › De prendre des mesures correctives (oxygénation et aération) en cas de baisse des taux d'oxygène dissous dans l'eau des bassins, cages marines ou lacustres, pour les poissons ;
- › D'utiliser des systèmes de brumisation ou d'aspersion, en complément de la ventilation, selon les espèces.

- **De manipuler et déplacer les animaux avec précaution** : Il est nécessaire de limiter les interventions (tonte, tris, transferts, manipulations hors de l'eau et crowding pour les poissons) sur les animaux aux heures chaudes et pendant les canicules, quitte à devoir les reporter aux heures les plus fraîches.






# Rappels de bonnes pratiques :

Dans tous les cas et outre les mesures recommandées précédemment, nous rappelons que certaines pratiques gagnent à être systématiquement mises en œuvre en élevage.

Pour les animaux terrestres, il convient notamment :

- **De garantir un libre accès à l'eau** : il est nécessaire de mettre en place plusieurs points d'eau permettant aux animaux terrestres de s'y abreuver simultanément ;
- **De mettre en place un système d'alerte**, en cas de dysfonctionnement des abreuvoirs, vérifier leur propreté et leur fonctionnement plusieurs fois par jour, à défaut ;
- **De s'assurer que tous les animaux puissent s'alimenter en même temps**, en prévenant la compétition alimentaire ;
- **D'assurer une surveillance accrue** des paramètres d'ambiance dans les bâtiments et de vérifier l'état de santé des animaux plusieurs fois par jour ;
- **D'effectuer régulièrement des soins d'entretien** (ex. une tonte pour les ovins avant l'été) afin que les animaux soient dans la meilleure condition physique possible pour affronter les fortes chaleurs.

Quant aux poissons, il est en particulier nécessaire de :

- **Mettre en place une surveillance des taux d'oxygène dissous**, à l'aide d'oxymètres, afin de détecter les moments où des mesures correctives s'imposent ;
  - **Mettre en place des alarmes automatiques** prévenant de la baisse trop importante des taux d'oxygène, du dépassement des températures critiques de l'eau et des éventuels dysfonctionnements des équipements de régulation de la qualité de l'eau.
- 



# Nos demandes portant sur le transport d'animaux

La réglementation sur le transport d'animaux par fortes chaleurs est lacunaire, que ce soit au niveau européen ou national.

Ainsi, au niveau national, pour les trajets réalisés en intégralité en France, un arrêté<sup>4</sup> édicte que les animaux ne peuvent pas être transportés entre 13 et 18 heures dans les départements placés en vigilance orange ou rouge la veille du départ, à moins que le camion ne soit équipé d'un double dispositif de ventilation et brumisation. Cet arrêté se contente de poser un principe d'interdiction encadré par des heures, auquel il est en outre possible de déroger.

Au niveau européen, le règlement actuel concernant les transports d'animaux<sup>5</sup> prévoit quant à lui que les moyens de transports doivent être conçus et utilisés de telle sorte que les animaux soient protégés des températures extrêmes et variations climatiques<sup>6</sup>. Pour les transports de longue durée de plus de 8 heures, les camions doivent être munis de dispositifs de ventilation, de contrôle de la température, d'alerte et d'enregistrement des données afin que la température au sein de l'habitacle n'excède pas 30°C, avec une tolérance de plus ou moins 5°C<sup>7</sup>. Cependant, l'interdiction de transporter des animaux au-delà de 30°C, voire 35°C, est confuse et souvent non appliquée.

En décembre 2023, la Commission européenne a dévoilé sa proposition de révision du volet transport de la législation européenne sur le bien-être animal<sup>8</sup>. Si le texte présente quelques avancées qui vont dans le sens des recommandations de Welfarm, cette révision est pour l'instant insuffisante et ne permet pas de mettre fin aux souffrances subies par 1,6 milliard d'animaux d'élevage transportés chaque année dans l'Union européenne et au-delà<sup>9</sup>. Welfarm déplore que la proposition de texte qui émane de la Commission européenne ne suive que pour partie les recommandations de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pourtant mandatée spécifiquement dans le cadre de la stratégie européenne « De la ferme à la Table » dont un des objectifs était de permettre une révision de la réglementation conformément aux dernières évaluations scientifiques. En septembre 2022, l'EFSA a en effet publié ses recommandations pour améliorer le bien-être des animaux pendant le transport et notamment les températures au-delà desquelles les animaux ne devraient pas être transportés.

La réglementation en vigueur reste insuffisante, comme l'a souligné la Commission d'enquête sur la protection des animaux pendant le transport (commission ANIT) dans son rapport en décembre 2021<sup>10</sup>. L'adoption de la révision du règlement européen pourrait prendre plusieurs années, pendant lesquelles les animaux continueront de souffrir des fortes chaleurs dans les camions et navires bétailliers, que ce soit durant les transports au sein de l'Union européenne ou lors des exportations à destination des pays tiers.

4 Arrêté du 22 juillet 2019 restreignant le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants durant les épisodes caniculaires, JORF n°0169, 23 juillet 2019, t. n°40.

5 Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n°1255/97, JOUE L003, 05.01.2005, p. 1.

6 Règlement (CE) n°1/2005, ann. II, ch. II, art. 1.1.

7 Règlement (CE) n°1/2005, ann. II, ch. VI, art. 3.

8 Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes, modifiant le règlement (CE) n° 1255/97 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n°1/2005 du Conseil. Commission européenne. 7 décembre 2023.

9 La Commission propose de nouvelles règles pour améliorer le bien-être des animaux [en ligne], France. Commission européenne. 7 décembre 2023. [https://france.representation.ec.europa.eu/informations/la-commission-propose-de-nouvelles-regles-pour-ameliorer-le-bien-etre-des-animaux-2023-12-07\\_fr](https://france.representation.ec.europa.eu/informations/la-commission-propose-de-nouvelles-regles-pour-ameliorer-le-bien-etre-des-animaux-2023-12-07_fr)

10 « Rapport relatif à l'enquête sur les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en ce qui concerne la protection des animaux pendant le transport, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union », Commission ANIT, 14 décembre 2021



Dans ce contexte, nous demandons donc l'adoption et la mise en œuvre systématique de mesures transformationnelles et d'urgence au niveau national, pour réduire les souffrances infligées aux animaux d'élevage pendant le transport. Ces mesures concernant le transport d'animaux peuvent elles-aussi être intégrées dans le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3) et ses déclinaisons.

## Liste de mesures transformationnelles

Parmi les mesures que Welfarm préconise figurent les suivantes :

- **Interdire les transports des animaux terrestres par fortes chaleurs** : en 2022, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié une série d'avis scientifiques portant sur le bien-être pendant le transport des petits ruminants<sup>11</sup>, des équidés<sup>12</sup>, des bovins<sup>13</sup>, des porcs<sup>14</sup> et des animaux transportés dans des conteneurs, y compris les volailles et les lapins<sup>15</sup>. Les experts consultés pour la rédaction des recommandations de l'agence sont unanimes, transporter les animaux hors des zones de confort thermique propres à leur espèce nuit gravement à leur bien-être. Il convient donc de porter une attention minutieuse aux prévisions météorologiques pour l'ensemble du trajet envisagé, quelles que soient les heures de départ ou d'arrivée prévues, depuis le début du chargement des animaux au lieu de départ, jusqu'au déchargement du dernier animal au lieu de destination.
- **Interdiction des transports d'animaux par route de plus de 8 heures, quel que soit le lieu de destination final, pour les chevaux, ruminants, et porcs** : théoriquement, le règlement européen sur le transport d'animaux vivants limite, il est vrai, à 8 heures le temps de trajet des chevaux non-enregistrés, des bœufs, moutons, brebis, chèvres et porcs. Il n'en demeure pas moins que ce seuil peut être dépassé lorsque certaines conditions sont remplies. Le transport des ruminants adultes peut ainsi durer jusqu'à 29 heures, celui des porcs, chevaux et poussins âgés d'un jour jusqu'à 24 heures, celui des animaux non-sevrés jusqu'à 19 heures. Ces limitations ne sont dans tous les cas que des paliers : les durées peuvent encore être allongées, dès lors qu'un temps de repos de 24 heures a été respecté et que certaines normes minimales de protection sont observées (présence d'un dispositif permettant de nourrir et d'abreuver les animaux si besoin, de systèmes de ventilation et de contrôle de la température en état de fonctionnement, d'un dispositif de navigation fonctionnel, etc.). Un nouveau cycle de transport peut ainsi être entrepris une fois que le temps de repos des animaux a été respecté. Au bilan, le règlement ne prévoit donc, en l'état actuel, aucune limitation de la durée du temps de transport pour les animaux. Dans la proposition de révision dévoilée par la Commission européenne, Welfarm salue les limitations de la durée de transport des animaux destinés à l'abattage à 9 heures. Cependant, la limite de 9 heures pour les équidés, les bovins, les ovins, les caprins et les porcins ne s'applique qu'aux animaux

11 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Welfare), Nielsen SS, Alvarez J, Bicout DJ, Calistri P, Canali E, Drewe JA, Garin-Bastuji B, Gonzales Rojas JL, Gortázar Schmidt C, Michel V, Miranda Chueca MA, Padalino B, Pasquali P, Roberts HC, Spoolder H, Stahl K, Velarde A, Viltrop A, Winckler C, Earley B, Edwards S, Faucitano L, Marti S, Miranda de La Lama GC, Nanni Costa L, Thomsen PT, Ashe S, Mur L, Van der Stede Y and Herskin M, 2022. Scientific Opinion on the welfare of small ruminants during transport. EFSA Journal 2022; 20(9):7404, 101 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7404>

12 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Welfare), Nielsen SS, Alvarez J, Bicout DJ, Calistri P, Canali E, Drewe JA, Garin-Bastuji B, Gonzales Rojas JL, Gortázar Schmidt C, Michel V, Miranda Chueca MA, Padalino B, Pasquali P, Roberts HC, Spoolder H, Stahl K, Velarde A, Viltrop A, Winckler C, Earley B, Edwards S, Faucitano L, Marti S, Miranda de La Lama GC, Nanni Costa L, Thomsen PT, Ashe S, Mur L, Van der Stede Y and Herskin M, 2022. Scientific Opinion on the welfare of equidae during transport. EFSA Journal 2022; 20(9):7444, 113 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7444>

13 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Welfare), Nielsen SS, Alvarez J, Bicout DJ, Calistri P, Canali E, Drewe JA, Garin-Bastuji B, Gonzales Rojas JL, Gortázar Schmidt C, Michel V, Miranda Chueca MA, Padalino B, Pasquali P, Roberts HC, Spoolder H, Stahl K, Velarde A, Viltrop A, Winckler C, Earley B, Edwards S, Faucitano L, Marti S, de La Lama GCM, Costa LN, Thomsen PT, Ashe S, Mur L, Van der Stede Y and Herskin M, 2022. Welfare of cattle during transport. EFSA Journal 2022; 20(9):7442, 121 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7442>

14 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Welfare), Nielsen SS, Alvarez J, Bicout DJ, Calistri P, Canali E, Drewe JA, Garin-Bastuji B, Gonzales Rojas JL, Gortázar Schmidt C, Michel V, Miranda Chueca MA, Padalino B, Pasquali P, Roberts HC, Spoolder H, Stahl K, Velarde A, Viltrop A, Winckler C, Earley B, Edwards S, Faucitano L, Marti S, Miranda de La Lama GC, Nanni Costa L, Thomsen PT, Ashe S, Mur L, Van der Stede Y and Herskin M, 2022. Scientific Opinion on the welfare of pigs during transport. EFSA Journal 2022; 20(9):7445, 108 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7445>

15 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Welfare), Nielsen SS, Alvarez J, Bicout DJ, Calistri P, Canali E, Drewe JA, Garin-Bastuji B, Gonzales Rojas JL, Gortázar Schmidt C, Herskin M, Michel V, Miranda Chueca MA, Padalino B, Roberts HC, Spoolder H, Stahl K, Viltrop A, Winckler C, Mitchell M, James Vinco L, Voslarova E, Candiani D, Mosbach-Schulz O, Van der Stede Y and Velarde A, 2022. Scientific Opinion on the welfare of domestic birds and rabbits transported in containers. EFSA Journal 2022; 20(9):7441, 188 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7441>



transportés vers l'abattoir. Or, les abattoirs ne sont pas la seule destination possible pour les animaux, nombre d'entre eux passant par un centre de rassemblement ou d'engraissement avant cette étape. La limite de 21 heures pour les animaux transportés à des fins autres que l'abattage, soit l'engraissement ou l'élevage, est excessive et incompatible avec les avis de l'EFSA. Ces derniers énoncent plusieurs fois l'accroissement, avec la durée du voyage, des effets néfastes tels que la déshydratation, le stress et le risque d'apparition ou d'aggravation de blessures. L'EFSA a également démontré que chez les animaux transportés (petits ruminants<sup>16</sup>, équidés<sup>17</sup>, bovins<sup>18</sup>, porcs<sup>19</sup> et animaux transportés dans des conteneurs, y compris volailles et lapins<sup>20</sup>), des changements physiologiques indicatifs de la faim peuvent être présents après 12 heures de transport.

- **Concernant le cas spécifique des lapins, volailles et poussins : interdiction des transports par route de plus de 4 heures et intégration de ces animaux dans les exigences relatives aux systèmes de ventilation et contrôle de température** : les transports de volailles et lapins sont particuliers dans la mesure où les animaux sont transportés dans des conteneurs, ce qui implique certaines spécificités. Or, le règlement actuel n'est pas suffisamment précis pour ce type de transport. Le règlement ne régit pas les conditions dans lesquelles les animaux transportés dans des conteneurs doivent être abreuvés et nourris. La réglementation actuelle ne prévoit pas de durée maximum de transport pour les volailles et les lapins, dès lors que de la nourriture adaptée et de l'eau sont disponibles en quantité suffisante lorsque les voyages durent plus de 12 heures. Les poussins peuvent être transportés pendant 24 heures sans nourriture ni eau, si le transport est effectué dans les 72 heures suivant l'éclosion. Or, l'EFSA dénonçait déjà en 2011 l'impossibilité de fournir de la nourriture et de l'eau aux animaux transportés dans des conteneurs. Nous demandons donc une réduction de la durée du transport à 4 heures afin d'éviter d'avoir à nourrir et abreuver les animaux transportés dans des conteneurs. Concernant les poussins d'un jour, l'EFSA<sup>21</sup> recommande de ne pas les transporter et préconise donc de transporter les œufs du couvoir à l'élevage afin que les poussins éclosent sur le site où ils seront élevés.

En outre, les volailles et lapins devraient être transportés dans des camions équipés d'une ventilation mécanique ou d'un système d'air conditionné, ce qui constitue, selon les recommandations formulées par l'EFSA en 2022, la mesure la plus efficace pour prévenir le stress thermique des volailles et des lapins durant leur transport. Ces animaux sont pour l'heure exclus des exigences relatives aux systèmes de ventilation, contrôles de température, enregistrements par GPS, etc. Il est nécessaire que ces dispositions soient étendues aux transports de volailles et lagomorphes. Des dispositifs adaptés

16 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Welfare), Nielsen SS, Alvarez J, Bicout DJ, Calistri P, Canali E, Drewe JA, Garin-Bastuji B, Gonzales Rojas JL, Gortázar Schmidt C, Michel V, Miranda Chueca MA, Padalino B, Pasquali P, Roberts HC, Spoolder H, Stahl K, Velarde A, Viltrop A, Winckler C, Earley B, Edwards S, Faucitano L, Marti S, Miranda de La Lama GC, Nanni Costa L, Thomsen PT, Ashe S, Mur L, Van der Stede Y and Herskin M, 2022. Scientific Opinion on the welfare of small ruminants during transport. EFSA Journal 2022; 20(9):7404, 101 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7404>

17 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Welfare), Nielsen SS, Alvarez J, Bicout DJ, Calistri P, Canali E, Drewe JA, Garin-Bastuji B, Gonzales Rojas JL, Gortázar Schmidt C, Michel V, Miranda Chueca MA, Padalino B, Pasquali P, Roberts HC, Spoolder H, Stahl K, Velarde A, Viltrop A, Winckler C, Earley B, Edwards S, Faucitano L, Marti S, Miranda de La Lama GC, Nanni Costa L, Thomsen PT, Ashe S, Mur L, Van der Stede Y and Herskin M, 2022. Scientific Opinion on the welfare of equidae during transport. EFSA Journal 2022; 20(9):7444, 113 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7444>

18 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Welfare), Nielsen SS, Alvarez J, Bicout DJ, Calistri P, Canali E, Drewe JA, Garin-Bastuji B, Gonzales Rojas JL, Gortázar Schmidt C, Michel V, Miranda Chueca MA, Padalino B, Pasquali P, Roberts HC, Spoolder H, Stahl K, Velarde A, Viltrop A, Winckler C, Earley B, Edwards S, Faucitano L, Marti S, de La Lama GCM, Costa LN, Thomsen PT, Ashe S, Mur L, Van der Stede Y and Herskin M, 2022. Welfare of cattle during transport. EFSA Journal 2022; 20(9):7442, 121 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7442>

19 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Welfare), Nielsen SS, Alvarez J, Bicout DJ, Calistri P, Canali E, Drewe JA, Garin-Bastuji B, Gonzales Rojas JL, Gortázar Schmidt C, Michel V, Miranda Chueca MA, Padalino B, Pasquali P, Roberts HC, Spoolder H, Stahl K, Velarde A, Viltrop A, Winckler C, Earley B, Edwards S, Faucitano L, Marti S, Miranda de La Lama GC, Nanni Costa L, Thomsen PT, Ashe S, Mur L, Van der Stede Y and Herskin M, 2022. Scientific Opinion on the welfare of pigs during transport. EFSA Journal 2022; 20(9):7445, 108 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7445>

20 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Welfare), Nielsen SS, Alvarez J, Bicout DJ, Calistri P, Canali E, Drewe JA, Garin-Bastuji B, Gonzales Rojas JL, Gortázar Schmidt C, Herskin M, Michel V, Miranda Chueca MA, Padalino B, Roberts HC, Spoolder H, Stahl K, Viltrop A, Winckler C, Mitchell M, James Vinco L, Voslarova E, Candiani D, Mosbach-Schulz O, Van der Stede Y and Velarde A, 2022. Scientific Opinion on the welfare of domestic birds and rabbits transported in containers. EFSA Journal 2022; 20(9):7441, 188 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7441>

21 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Welfare), Nielsen SS, Alvarez J, Bicout DJ, Calistri P, Canali E, Drewe JA, Garin-Bastuji B, Gonzales Rojas JL, Gortázar Schmidt C, Herskin M, Michel V, Miranda Chueca MA, Padalino B, Roberts HC, Spoolder H, Stahl K, Viltrop A, Winckler C, Mitchell M, James Vinco L, Voslarova E, Candiani D, Mosbach-Schulz O, Van der Stede Y and Velarde A, 2022. Scientific Opinion on the welfare of domestic birds and rabbits transported in containers. EFSA Journal 2022; 20(9):7441, 188 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7441>



doivent accompagner le transport de ces animaux dans le but notamment de leur garantir des conditions de température optimale.

Enfin, dans son avis sur le transport des volailles et lapins paru en 2022<sup>22</sup>, l'EFSA souligne la nécessité que les animaux aient, quelle que soit la température, suffisamment de place dans les caisses de transport pour adopter tous en même temps une posture naturelle de repos et qu'ils puissent, dans cette posture et lorsqu'ils l'ajustent, avoir le cou et la tête dans une position naturelle, et les oreilles dressées pour les lapins.

- **Interdire les exportations d'animaux vivants à destination des pays tiers** : parce qu'ils sont encore plus susceptibles de faire souffrir les animaux et qu'ils nécessitent le plus souvent un transport maritime, les exportations d'animaux à destination des pays tiers devraient être interdites, en particulier en période de fortes chaleurs. Les navires bétailliers sont en effet vieillissants et vétustes : alors que la navigation d'un navire est réputée devenir risquée au bout de seulement 12 ans, les cargos bétailliers ont en moyenne 41 ans. En outre, pendant le chargement et le déchargement, les animaux peuvent être manipulés sans ménagement, ce qui leur cause un important stress, si ce n'est des blessures. En plus de pouvoir souffrir de stress thermique en période de fortes chaleurs dans les navires, les animaux peuvent aussi souffrir du mal des transports, des émanations d'ammoniac qui s'accroissent avec la durée du trajet, des courants d'air qui soulèvent la poussière, des surdensités dans les enclos, etc. Aucun temps de repos n'est par ailleurs offert aux animaux au cours de la traversée et il est quasiment impossible de contrôler que les animaux sont correctement abreuvés, soignés et nourris, une fois à bord. À leur arrivée au port de destination, les animaux peuvent encore attendre pendant des heures, sous un soleil de plomb, avant d'être à nouveau chargés dans des camions jusqu'au lieu de destination finale. Plus généralement, une fois arrivés dans les pays tiers, il est impossible de s'assurer que les normes minimales de protection animale sont respectées. Dans ce contexte, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne<sup>23</sup> est à ce jour partiellement inappliquée. Il est impossible en effet de s'assurer que le carnet de route présenté par l'organisateur en amont du trajet aux autorités compétentes au sein de l'UE, est réaliste et permet de penser que les dispositions du règlement (CE) n°1/2005 seront respectées, y compris pour la partie du voyage se déroulant sur le territoire de l'État tiers. Ce constat a d'ailleurs été souligné par la Commission ANIT dans son rapport de décembre 2021<sup>24</sup>.
- **À titre transitoire, s'assurer qu'un plan d'urgence, comprenant des mesures dédiées aux fortes chaleurs, accompagne systématiquement tous les transports d'animaux.**

---

22 EFSA AHAW Panel (EFSA Panel on Animal Health and Welfare), Nielsen SS, Alvarez J, Bicoût DJ, Calistri P, Canali E, Drewe JA, Garin-Bastuji B, Gonzales Rojas JL, Gortázar Schmidt C, Herskin M, Michel V, Miranda Chueca MA, Padalino B, Roberts HC, Spooler H, Stahl K, Viltrop A, Winckler C, Mitchell M, James Vinco L, Voslarova E, Candiani D, Mosbach-Schulz O, Van der Stede Y and Velarde A, 2022. Scientific Opinion on the welfare of domestic birds and rabbits transported in containers. EFSA Journal 2022; 20(9):7441, 188 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7441>

23 Zuchtvieh-Export GmbH contre Stadt Kempten, aff. C-424/13, CJUE, 23 avril 2015

24 Commission ANIT, Rapport relatif à l'enquête sur les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en ce qui concerne la protection des animaux pendant le transport, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union, précité.



## Liste de mesures d'urgence

À titre indicatif, il est indispensable que les mesures d'urgence suivantes soient systématiquement mises en œuvre lors d'un transport d'animaux par route en période de fortes chaleurs :

- **Vérifier la disponibilité en eau**, l'adaptation et le bon fonctionnement du système d'abreuvement ;
- **Réduire les densités de chargement**, veiller à la bonne répartition des animaux dans le camion afin de faciliter la circulation de l'air et s'assurer qu'un espace suffisant soit présent entre le toit et la tête des animaux pour leur permettre de respirer convenablement ;
- **Charger et décharger les animaux sans délai** en évitant tout arrêt ou retard inutile ;
- **Éviter les trajets en milieu de journée** : pendant les transports, les animaux terrestres peuvent être en souffrance avant d'atteindre le seuil réglementaire des 30 °C, notamment lorsque l'humidité de l'air est importante ;
- **Lors des pauses, brumiser les animaux**, en particulier pour les porcs et éventuellement les bovins, caprins et ovins (agneaux ; pour les adultes, uniquement s'ils sont tondus) avec de l'eau fraîche avant que le camion ne reparte ;
- **Adapter les heures d'abattage** pour éviter les transports aux moments les plus chauds de la journée.



# Rappels de bonnes pratiques :

Dans tous les cas et outre les mesures recommandées précédemment, nous rappelons que certaines pratiques gagnent à être systématiquement mises en œuvre lors du transport d'animaux.

Pour les animaux terrestres, il convient notamment de :

- Privilégier une **litière dégageant peu de chaleur** ;
- Munir les camions, y compris pour les transports de courte durée, de **systèmes de ventilation mécanique et de brumisation** ou de climatisation lorsque les besoins des animaux transportés le justifient, afin de réduire les souffrances qu'ils peuvent subir en période de fortes chaleurs ;
- **Planifier les trajets** de manière à éviter le plus possible les arrêts ou retards inutiles et les embouteillages ;
- **Planifier les heures d'arrivée et de départ** des camions, de manière non seulement à éviter les chargements, transports et déchargements d'animaux aux heures les plus chaudes mais aussi, à prévenir toute attente liée, par exemple, à l'arrivée simultanée de plusieurs camions ;
- **Mettre les camions à l'abri** de la chaleur et du soleil (zones d'ombres) avant et pendant les chargements et déchargements d'animaux.

Quant aux poissons, il est en particulier nécessaire :

- **Pour les espèces d'eau froide, de mettre en place des systèmes réfrigérants** et/ou d'ajouter régulièrement de la glace dans l'eau, en évitant que les poissons soient directement en contact avec la glace ;
- D'anticiper les imprévus, en prévoyant notamment **des réserves en oxygène 50% supérieures aux besoins anticipés des poissons** pour la durée du trajet ;
- **D'éviter les changements brutaux de température de l'eau** : Des procédures d'acclimatation progressive aux variations physico-chimiques de l'eau lors des chargements et déchargement doivent être prévues.





Contact :

Marine Le Tallec,  
Chargée de mission campagnes et plaidoyer

Tél. : 06 95 85 26 99 - Courriel : [plaidoyer@welfarm.fr](mailto:plaidoyer@welfarm.fr)

WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme  
176 avenue André Malraux - BP80242  
57006 METZ Cedex 1

[welfarm.fr](http://welfarm.fr)